

OUVERTURE D'UN COMPTE ASSOCIATION

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Les Statuts de l'association,
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Constitutive,
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration,
- Procès-Verbal donnant pouvoir aux mandataires d'ouvrir et de faire fonctionner un compte bancaire,
- Justificatif de siège social de moins de 3 mois de l'association (Facture ou attestation),
- Le document d'immatriculation INSEE ou figure le n° SIREN et le n° SIRET (9 chiffres + 5) et le n° APE,
- Le document d'enregistrement de l'association en préfecture,
- Publication avec nom et date dans un journal d'annonces légales de la constitution de l'association,
- Les Pièces d'identités des membres titulaires du bureau et des personnes mandataires sur le compte,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois des mandataires du compte (Facture EDF, GDF, EAU, Téléphone fixe uniquement).
 - Dans le cadre de transfert du compte depuis un autre établissement bancaire ou de demande de concours court terme : Dernier mois de relevé de compte bancaire de l'ancien compte.
 - Si l'association à plus d'un an d'existence et/ou fait une demande d'avance sur subvention : Les deux derniers bilans, Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant*.

**Est soumise à la nomination d'un commissaire aux comptes, l'association qui remplit 2 des 3 critères suivants : Effectif > 50 personnes, Chiffre d'Affaire > 3.1 M€ et un Total Bilan > 1.55 M€, Subvention publique et/ou de dons défiscalisables > de 153 k€ par an, Ressources > 200 k€ et rémunérant entre 1 à 3 dirigeants.*